



ARTICLE 1 -

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'ACHICOURT

### ARRÊTÉ DU MAIRE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2024

#### ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous, Patrick LEMAIRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération du conseil Municipal du 14 juin 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté 2021-RH/109 du 29 mars 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et après avis du comité technique en date du 17 mars 2021;

Vu l'arrêté modificatif 2021-RH/226 du 25 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et après avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021 ;

#### ARRETE

<u>Avancement au grade de</u> : Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
THERET Lydie	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2025

nmes des agents pro	omouvables *
Hommes	Femmes
0	1

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / F	emmes susceptibles o	l'être promus
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

<u>Avancement au grade de</u> : Adjoint Administratif Principal 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination

Proportion Hommes / F	emmes des agents pro	omouvables *
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / F	emmes susceptibles of	d'être promus
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

- ARTICLE 2 Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.
- ARTICLE 3 Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Achicourt, Le 16 octobre 2024



PUBLIÉ LE : .....





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE D'ACHICOURT

#### ARRÊTÉ DU MAIRE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2024

### ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Nous, Patrick LEMAIRE, Maire de la Ville d'ACHICOURT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vula loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité :

Vu la délibération du conseil Municipal du 14 juin 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté 2021-RH/109 du 29 mars 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et après avis du comité technique en date du 17 mars 2021;

Vu l'arrêté modificatif 2021-RH/226 du 25 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et après avis du Comité Technique en date du 17 mars 2021 ;

#### ARRETE

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1ère classe

ARTICLE 1 -

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Technique 01/01/2025 2 <sup>ème</sup> classe
Z Classe
Technique 01/01/2025 2 <sup>ème</sup> classe

Proportion Hommes / F	emmes des agents pro	omouvables
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / F	emmes susceptibles d	l'être promus
Total	Hommes	Femmes
5	1	4

#### <u>Avancement au grade de</u> : Adjoint Technique Principal 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TRAHAN Fanny	Adjoint Technique	01/01/2025

Proportion Hommes / F	emmes des agents pro	omouvables *
Total	Hommes	Femmes
1		1

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / F	emmes susceptibles o	l'être promus
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

- ARTICLE 2 Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.
- ARTICLE 3 Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Achicourt, Le 16 octobre 2024

> Le Maire Patrick LEMAIRE

PUBLIÉ LE : .....